

COMMUNE DU BOULOU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 26_230_ARR_PM_TEMP_RALLYE_MEDIATHEQUE

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
XVI^e BOUCLE DU VALLESPIR ROUSSILLON**

Parking du centre-ville / Médiathèque

Le Maire de la Ville du BOULOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.24 et L. 2213.1 à 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R.417-13,

VU l'article 670-5 du Code Pénal,

VU la demande formulée le 03 mars 2026 par Monsieur Jean DESCLOS, président de l'association « BOUCLE DU VALLESPIR ROUSSILLON », manifestation sportive de voitures anciennes le samedi 06 juin 2026 au parking du centre-ville.

CONSIDERANT que dans le but de limiter les risques d'incidents ou d'accidents, il est nécessaire de porter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules, il sera réservé par le rallye automobile.

**Du vendredi 05 juin 2026 - 17 h - au samedi 06 juin 2026 - 17 h -
Parking du centre-ville / Médiathèque**

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation à l'article R 417-10 II 10° du Code de la Route et d'une mise en fourrière conformément à la loi.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire qui sera responsable de tous les incidents ou accidents pouvant survenir lors du rallye, sous le contrôle de la Police Municipale 04.68.87.51.14.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie du Boulou, le Responsable de la Police Municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait au Boulou, le 20 avril 2026
Le Maire,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».